



Courrier nominatif envoyé  
à l'ensemble des signataires  
de la pétition du 4/01

Le 14 janvier 2020

Nos réf : NA/MP/CH

Monsieur,

Je vous adresse ce courrier car vous étiez présent à la réunion improvisée qui s'est tenue le samedi 4 janvier 2020 à la mairie de Saint Germain Nuelles, au cours de laquelle il a été demandé la suppression de tout ou partie des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, et en particulier ceux concernant des aménagements mode doux.

Les emplacements réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation de projets d'intérêts collectifs (voies, ouvrages, installations publiques, ou encore espaces verts à créer ou à modifier). Ils sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme et répondent généralement aux orientations fixées dans le Plan d'Aménagement et Développements Durables (PADD), document majeur du PLU. Ainsi, ils font suite à un processus de concertation démocratique avec la population.

Les emplacements réservés ne correspondent pas à un acte d'expropriation, mais marquent une volonté de la collectivité d'acquérir un bien ou une partie de celui-ci pour un projet donné. Dans la très grande majorité des cas, les emprises nécessaires font l'objet d'une transaction amiable entre le propriétaire et la commune. Toutefois dans certains cas, la commune pourra engager une procédure d'expropriation, soumise à l'autorité préfectorale et qui ferait l'objet d'une consultation publique spécifique.

Entre 2014 et 2017, notre municipalité a préparé et adopté le premier PLU de Saint Germain Nuelles. C'est un temps fort de la vie de la commune qui ne peut être négligé, ni méprisé. Nous avons proposé à la population un nouveau PADD dans lequel la protection des zones naturelles et agricoles apparaît dans les premières priorités ainsi que la volonté de développer un réseau incitant aux déplacements piétons et cyclistes. Ces objectifs sont d'ailleurs partagés avec les anciens PADD des communes de Saint Germain sur l'Arbresle (PLU adopté en 2008) et de Nuelles (PLU adopté en 2014). La préservation du caractère semi-rural de notre territoire étant une volonté affichée de longue date.

Au-delà des mots, la protection des zones naturelles et agricoles s'est traduite par une diminution de 7 ha des zones constructibles afin de limiter le mitage et les inconvénients pour le monde agricole de la proximité des habitations. La nécessité d'un réseau de déplacement piétons et cyclistes, pour que nous puissions tous profiter pleinement de notre territoire, a aussi fait consensus. Nous nous réjouissons d'avoir pu obtenir un consensus sur ces points essentiels à l'équilibre social et à la vitalité de notre commune. C'est ainsi que malgré la construction de l'A89, les surfaces agricoles et naturelles de la commune sont passées de 701 ha à 754 ha (sur

un total de 867 ha dont 23 ha occupés par l'A89). C'est un acte fort et engageant partagé par l'ensemble de la population, acquise à la cause du maintien du caractère semi rural de la commune et au soutien de l'agriculture. Le réseau favorisant les déplacements piétons et cyclistes existe partiellement mais mérite d'être renforcé et adapté suite à la construction de l'A89 qui a définitivement coupé et détruit pas moins de 8 chemins ruraux. Il se reconstituera notamment grâce à des aménagements de sécurité par l'élargissement des voiries existantes mais aussi par la création de nouveaux cheminements permettant de relier entre elles les différentes zones d'habitat et les centres d'activités. C'est une entreprise de long terme, dont la réalisation sur le terrain est rendue complexe par la nécessité d'acquiescer, dans la très grande majorité des cas de gré à gré, les emprises foncières indiquées par des emplacements réservés inscrites au PLU. La grande majorité de ces emplacements réservés ont été reconduits des PLU de 2008 et 2014 sur celui de 2017. La suppression de l'ensemble ou d'une grande partie de ces emplacements, impliquerait de modifier le PADD en soustrayant l'objectif du développement du réseau de déplacement en mode doux. Afin de conserver l'équilibre démocratique, cela ne peut se faire qu'en soumettant un nouveau projet à un processus de concertation de la population et d'obtenir un nouveau consensus. Au-delà des interrogations sur sa pertinence, une telle évolution n'est pas prévue et n'est pas envisageable à très court terme.

Nous partageons pleinement vos inquiétudes sur l'avenir et la reconnaissance du monde agricole ainsi que sur les mutations profondes qui ont déjà été réalisées et qui vont se poursuivre dans l'avenir. La solution de repli du monde agricole sur lui-même n'est pas partagée par tous et nous sommes convaincus que des alternatives peuvent être trouvées afin de restaurer l'attractivité et le respect qui sont dus aux agriculteurs et à leurs fonctions sociales, économiques et environnementales.

Pour y parvenir, je vous invite à un dialogue afin d'évoquer différentes solutions : celles qui pourraient être mises en place dans le temps très court de la fin de ce mandat, et celles qui pourraient être proposées aux prochaines équipes municipales. Parmi ces solutions, des ajustements concernant les emplacements réservés peuvent être évalués au cas par cas en fonction de leur pertinence et des alternatives qui pourront être trouvées dans le respect des objectifs du PADD. Pour bâtir cette réflexion, je vous engage à nous solliciter pour disposer des moyens et des informations disponibles à la municipalité. D'ici 8 jours je proposerai de nouvelles dates de réunions à vos représentants.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire  
Noël ANCIAN



## Un point sur les Emplacements Réservés dans le PLU 2017 de la commune

Ils apparaissent numérotés et leur emprise indiquée par une trame rouge sur le document graphique du règlement (plan 4.2a), disponible en mairie, sur le site internet de la mairie ou sur le Géoportail de l'urbanisme. Sur le même document, une liste indique pour chacun son objet et la surface concernée.

Ils sont au nombre de 58 pour une surface de 11,5 ha, ce qui représente 1,35% de la surface totale du territoire (867,4 ha). 12 emplacements ont été ajoutés ou significativement modifiés dans le PLU de 2017 en comparaison de ceux de 2008 et 2014, pour une surface de 4,8 ha (dont 3,1 ha pour la mise en valeur de la motte féodale, de la zone humide de la Vavre et du vallon du Moulin) ; 22 ont été abandonnés pour une surface supérieure à 3,7 ha (sans compter l'emprise de l'A89 !). Les emplacements réservés concernant des liaisons mode doux en zone agricole représentent moins de 1,6 ha sur les 754 ha à vocation agricole et naturelle de la commune (soit <0.25 %).

Les surfaces des emplacements réservés actuels se répartissent comme suit (en m<sup>2</sup>) :

Aménagements Eaux Pluviales	15871
Équipements (Parking, cimetière, espaces publics en zone urbanisée,...)	16707
Liaison mode doux (Chemins ruraux en zone agricole)	15763
Sécurité routière et mode doux (Aménagement de voiries existantes)	35530
Valorisation Espace Naturel (Motte féodale, zone humide de la Vavre et vallon du Moulin)	31560